



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 27/02/2023

Reçu en préfecture le 27/02/2023

Publié le 27/02/2023

ID : 083-218300036-20230221-DCM2023_012-DE



Délibération N° 2023-012

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 FEVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un février, à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Christian CHILLI et Fabien MICHEL.

Excusée : Julie LUCCIONI représentée par Christian CHILLI.

Absentes : Carmen FERNAGUT et Claire CANDELA.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ENTRETIEN DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2009, la commune a installé progressivement des caméras de vidéoprotection sur les sites suivants :

- Parking du Boulodrome
- Boulevard Clémenceau
- Parking St Joseph
- Parking Place Neuve
- Place de la Mairie
- Ecole communale au Quartier de l'Eglisonne
- Salle polyvalente au Quartier de l'Eglisonne

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de contrat d'entretien de la société ECOCAM de La Londe Les Maures.

Ce contrat est établi pour une durée de trois ans à compter du 01 janvier 2023 pour un montant annuel de 1 050 € HT soit 1 260 € TTC.

Le montant est établi pour le matériel pris en compte au début du contrat mais il peut être ajusté en début de chaque année en cas d'évolution de l'installation. La société ECOCAM proposera dans ce cas un avenant au contrat.

Le contrat inclut la mise à disposition des équipes techniques et la gestion à distance des installations.

Tout déplacement sur site sera facturé au tarif préférentiel défini dans le présent contrat. Les matériels défectueux ou hors d'usage feront l'objet d'un devis sur la base d'un tarif préférentiel pour être remplacés.

Les interventions se feront du lundi au vendredi entre 8h et 17h dans un délai de 72h suivant la demande, hors période de fermeture.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de missionner la société ECOCAM pour l'entretien du système de vidéoprotection de la commune,

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer le contrat d'entretien du système de vidéoprotection de la commune joint en annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal exercice 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

